



Procès-verbal du conseil municipal du 3 décembre 2022

Début de la séance : 9h14

Présents : Alain MESBAH-SAVEL (président de séance), Agnès ORÈVE, Sylvain BOSC, Fabienne FROMENTOUX, André VICTOURON, Jean-Marc COULAUD, Bernard MINODIER Isabelle JUNIQUE, MAGNOULOUX Bernard

Absents : Axel CABLÉ, Jessica MOTTIN, Cathy GAUTHIER, Daniel SAPET, Tanguy ANTRESSANGLE

Secrétaire de séance : Patrick MARGAND

Quorum : 8

Approbation du PV du conseil municipal du 22 octobre 2022.

Ordre du jour :

1. Charges scolaires : frais de fonctionnement et convention avec l'école de Saint-Jeure d'Ay pour l'année 2021-2022

Le coût moyen départemental d'un élève est de 523,42 €.

3 enfants de la Commune de Saint-Victor sont scolarisés à l'école publique de Saint-Jeure d'Ay pour l'année 2022/2023 (idem 2021/2022).

Le coût réel d'un élève à l'école publique de Saint-Jeure d'Ay est de 1 530,99 € pour l'année scolaire 2021/2022 (1 142,23 € en 2020/2021)

Le mode de calcul proposé par la Commune de Saint-Jeure-d'Ay tient compte d'un coefficient de pondération et fixe le montant des frais de participation à 1 416,39 € par élève.

Le montant total des frais scolaires est donc de 4 249,17 € pour l'année 2022/2023 (3 206,70 € en 2021/2022)

Pour 8 – Abstention 1 (Fabienne FROMENTOUX) – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

2. Charges scolaires : frais de fonctionnement et convention avec l'école d'Étables pour l'année 2021-2022

La convention du 1^{er} mars 2007 signée entre les communes de Saint-Victor et Étables concerne la participation aux frais de scolarité des enfants de Saint-Victor scolarisés à Étables.

4 enfants de la Commune de Saint-Victor étaient scolarisés à l'école publique d'Étables pour l'année 2021/2022 (idem 2020/2021).

Le coût réel d'un élève à l'école publique d'Étables est de 410,71 € pour l'année scolaire 2021/2022, (446,76 € pour 2020/2021).

La participation de la commune aux frais scolaires est donc d'un montant total de 1642,04 € au titre de l'année 2021/2022 (1 787,04 € pour 2020/2021).

La demande d'une subvention pour les sorties scolaires de l'école publique d'Étables est de 188 € soit 47 € par enfant pour l'année scolaire 2021/2022 (idem pour 2020/2021).

Pour 8 – Abstention 1 (Fabienne FROMENTOUX) – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

3. Attribution de compensation Arche-Agglomération

L'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 porte modification des compétences de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo.

Les attributions de compensation sont recalculées lors de chaque nouveau transfert de charges.

La commission locale d'évaluation des charges transférées est obligatoirement saisie à chaque transfert de charges, afin de déterminer les conséquences financières entre communes et intercommunalités de ces transferts et d'en garantir la neutralisation budgétaire.

Le montant de la compensation pour la commune de Saint-Victor, applicable à compter du 01/01/2022 est fixé à 38 099,12 € alors qu'il était initialement de 40 843,92 €.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

4. Approbation de la convention relative à un groupement de commandes pour des travaux de voirie

Dans l'optique de l'échéance de l'accord cadre à bons de commande voirie en février 2023, les communes de Saint-Victor, Bozas, Arlebosc, Vaudevant, Pailharès, Colombier le Vieux et Saint-Félicien souhaitent la mise en place d'un groupement de commandes en vue de passer un marché de travaux de voirie qui sera entériné par la signature d'une convention constitutive du groupement.

Aux termes de la convention qui fixe le cadre juridique nécessaire à la passation de ce marché, la commune de Saint-Félicien sera désignée « coordonnateur » du groupement pour ce marché de travaux de voirie. À ce titre, elle sera chargée d'organiser l'ensemble de la procédure du choix du prestataire, en concertation avec les communes citées ci-dessus.

Il est proposé de désigner Monsieur Alain MESBAH-SAVEL, Maire de Saint-Victor, comme membre titulaire de la commission de procédure adaptée du marché du groupement de commandes et Monsieur André VICTOURON, Adjoint au maire, comme membre suppléant.

Pour information, actuellement il est observé 30% de hausse sur les montants des marchés de voirie.

Pour 9 – Contre 1 (M. MAGNOULOUX)

Questions diverses :

a) Points sur les travaux

Les appartements de la Poste

La rénovation des deux appartements est terminée. Ceux-ci sont dorénavant à louer.

Dimanche 27 novembre une porte ouverte a permis aux habitants de la commune de les visiter.

La mairie a reçu les félicitations des visiteurs.

M. Magnouloux remercie également M. le Maire au sujet du déblaiement du pré municipal qui jouxte le cimetière.

Immeuble de la fontaine

Les fenêtres seront posées dans les 10 jours. La couverture de la nouvelle charpente devrait être terminée avant la fin de l'année. Le bâtiment sera donc hors d'eau hors d'air fonction des conditions climatiques. En début d'année démarreront les travaux intérieurs.

Les gîtes

Les décorations de Noël sur le site de Pouyol ont été réalisées avec des matériaux de récupération et des dons.

b) Recensement

Le découpage de la commune a été défini sur 3 zones : Deyras, Les Clots et le village.

Le recensement aura lieu du 19 janvier au 19 février.

c) Contrat avec fournisseur de gaz

Le contrat actuel avec Butagaz établit le prix à 2500 €/tonne pour les 3 cuves (Salle des fêtes, snack et boulodrome).

La mairie étudie la dénonciation du contrat actuel (qui doit être faite avant le 21/12/2022) pour pouvoir bénéficier d'un autre fournisseur proposant un tarif à 50% du montant actuel.

Prochain conseil municipal planifié le 17/12/2022